



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-07-2026 /

Dossier complet le : 01-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020240/KK P

1 Intitulé du projet

Zone d'Activites en 3 Lots - Lieu-dit « Chante-Claire »

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

OPUS TWO

Raison sociale

SNC OPUS TWO

N° SIRET

87875114800015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOURDIN

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une zone d'activité en 3 lots, sur la commune de GUJAN-MESTRAS (33), au lieu-dit "Chante-Claire". L'aménagement est situé sur les parcelles cadastrales section DD n°21-22-24-25-26-29 d'une superficie de 31 757 m². Les terrains sont destinés à recevoir des bâtiments d'entreprises. Chaque lot sera raccordé aux divers réseaux (eau potable, téléphone, électricité, etc.). Le projet comprend des espaces verts communs (15 003 m²). Le projet sera desservi par la Route des Grands Lacs (D 652) et par la création d'une voirie dans le cadre du "Programme du parc d'activité du Lac" et d'une voirie desservant les trois lots. Concernant le "Programme du parc d'activité du Lac" qui sera situé en continuité immédiate du projet, au nord, il avait fait l'objet d'un examen au cas par cas, d'une dispense d'étude d'impact, d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement et d'une dérogation espèces protégées. A ce stade, cette opération voisine a eu son Permis d'Amenager déposé en mairie le 19/12/2024 et a obtenu l'autorisation le 06/05/2025. D'autre part, la gestion des eaux pluviales est propre à chaque opération. Pour le réseau d'eaux usées, le raccordement est prévu sur un des regards FI prévus dans le projet « Le Parc d'Activités du Lac » (cf. annexe "

4.2 Objectifs du projet

La superficie totale du terrain d'assiette du parc d'activités du lac sera de 6,5 ha : 3 ha pour le présent projet et 3,5 ha pour le « Programme du parc d'activités du Lac ». Le nombre de lots sera de 7 : 3 lots pour le présent projet et 4 pour le « Programme du parc d'activités du Lac ». Le présent projet, destiné à créer 3 lots d'implantations d'entreprises de type commerce ou service, vient étoffer l'attractivité économique sur le territoire de GUJAN-MESTRAS. Ce projet est situé en zone à urbaniser, en continuité avec le tissu urbain. La zone classée EBC dans le PLU est protégée. Les constructions qui composeront le présent projet respecteront le PLU en vigueur, chaque lot pouvant avoir une hauteur totale maximale autorisée de 11 m.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet suivra les étapes suivantes : - mise en défens des espaces naturels à conserver et des espaces boisés classés : mise en place de filet de chantier pour protection des EBC (partie Nord) et mise en place d'une clôture spécifique à l'EBC (perméable à la faune) le long de la limite Sud du lot 3. Ces clôtures seront maintenues pendant toute la durée du chantier. - phase de défrichement jusqu'à 12m autour des constructions : la superficie de ce défrichement est de 16 583 m² (cf. annexe "14-VUE_AERIE_NNE_SURFACE_A_DEFRICHER_20251105"). En revanche, le maximum de Chênes et de Pins seront conservés (cf. annexe "20-PLAN_SUPERPOSITION_PROJET_HABITATS-20260427"). - phase de terrassements : décapage de la terre végétale sur l'emprise de la voirie (ep. 0,20) et regalage sur place dans les conditions édictées dans le règlement environnemental. Les déblais issus des tranchées d'assainissement et les terres issues du terrassement seront regalées sur place. Un raccordement à la voirie existante et une création de la nouvelle voirie seront effectuées. - phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet) et des réseaux humides (eaux potables usées et pluviales). - phase de finition : aménagement et engazonnement des espaces verts en surlargeur de voie avec reprise des terres végétales stockées en première phase. Mise en place d'arbres de haute tige et arbustes, sur les espaces libres et surlargeurs suivant le plan de composition. Les espèces choisies pour la plantation des haies, arbres, arbrisseaux ont été toutes choisies dans le guide de plantation du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. La surlargeur de voie support

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots construiront leurs bâtiments dans la zone constructible et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu. Le raccordement des réseaux EP et EU se fera dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Le Parc d'Activités du Lac » (cf. annexe "17-PLANS_PROGRAMME_REGLEMENT-20250909"). Ainsi, la mutualisation est ainsi privilégiée. Toutefois, la société OPUS TWO dispose d'une servitude de passage et réseau. Un réseau d'eaux usées Ø200 va être créé dans le lotissement « Le Parc d'Activités du Lac ». Les eaux pluviales de voirie seront collectées par le biais de grilles dotées de décantation et de coudes plongeurs et injectées par des canalisations dans le drain routier, placé dans des structures dites "réservoir" en fond de forme de la voirie. Les eaux en provenance des futures constructions seront infiltrées sur les lots, aucun rejet ne sera admis. La fosse présente à l'entrée de l'opération sera buse pour permettre l'accès à l'opération. Deux têtes de pont seront mises en place. Contrôle caméra du réseau EP à la charge de l'entreprise titulaire du lot voirie/assainissement, implantations et plans de recouvrement également. La collecte des ordures ménagères pourra se faire au porte à porte, la voirie étant adaptée aux préconisations de la COBAS et du SDIS, néanmoins l'aménageur devra se plier à l'avis de la COBAS. Chaque lot ayant vocation à y installer du commerce ou du service, les projets devront adapter leur aire de collecte en façade de lot, après avoir évalué leurs dimensions et leurs volumes avec les services de la COBAS. Celle-ci sera intégrée à la demande individuelle de permis de construire de chaque lot.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement - Permis d'aménager - Dossier Loi sur l'Eau - Dossier de demande dérogation espèces protégées

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Aire totale Surface de plancher possible (lot 1) Surface de plancher possible (lot 2) Surface de plancher possible (lot 3) Surface de plancher possibles totales Espaces verts Surface voirie	(31 757, m ²) (4 300, m ²) (3 600, m ²) (7 000, m ²) (14 900, m ²) (15 003, m ²) (1 844, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. Le zonage de type ZNIEFF le plus proche est situé à 1 km du projet (ZNIEFF type I " Craste de Nezer")
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe à Gujan-Mestras (33), commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat 4e échéance 2024-2029 a été publié par arrêté préfectoral n°2024/07/01 le 18 juillet 2024 dans le département de la Gironde. Cependant, l'emprise projet ne se situe pas sur un territoire couvert par ces PPBE, selon les cartes de bruit associées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le diagnostic ZH mene le 13/12/2022 (cf.annexe" 15-GUJ33_ZH_SNC_OPUS_TWO_20230322") a conclu a la présence de podzolsols, c'est pourquoi une 2de intervention le 21/03/2023 a permis de réaliser des sondages qui ont montre un NPHE a 1,50 m/TN. Ainsi, le site ne semble pas soumis a des engorgements perennes dans les 50 premiers cm de sol en periode de hautes
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prevention des risques de submersion marine. Perimetres de protection installes autour des etablissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPR est approuve par arrete prefectoral du 19/04/2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans une ZRE au titre de l'Aquifere superieur de reference : Oligocene a l'Ouest de la Garonne (230) ayant pour cote de reference -170 mNGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est la Forêts dunaires de la Teste-de-Buch (directive Habitats, faune, flore) à 2,5 km au sud-ouest.
D'un site classé ?	☒	☐	Espace boisé classé au sein du périmètre du projet, partie sud. Zone conservée, non défrichée.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet d'aménagement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux pour la pose des réseaux enterrés s'effectueront préférentiellement dans la période des basses eaux (entre août et décembre) permettant d'éviter un éventuel rabattement de nappe. Il est à noter que lors de la période des hautes eaux, l'expertise réalisée sur le terrain par la société ENVOLIS a conclu à l'absence d'engorgements permanents dans les 50 premiers centimètres de sol en période de hautes eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais issus des tranchées d'assainissement et les terres issues du terrassement seront régaleés sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les équipements des divers réseaux : la gestion des EP et EU serait préférentiellement mutualisée via les raccordements au projet de lotissement "Le Parc d'activité du Lac". Toutefois, les raccordements pourront être faits en toute indépendance. En effet, la MO dispose d'une servitude de passage et réseau. Donc, sauf avis contraire
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'opération de construction entraînera l'altération/destruction des habitats naturels situés au droit des surfaces défrichées et imperméabilisées (voirie) qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, des mesures d'évitement et de réduction seront appliquées par le porteur de projet (cf. annexe "12-NOTE_INCIDENCES_ENVIRO_20260605").
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000, mais à 2,5 km du site "Forêts dunaires de la Teste-de-Buch" (FR7200702), site le plus proche. Parmi les espèces floristiques et faunistiques déterminantes, le diagnostic écologique confirme la présence du Lucane cerf-volant (espèce issue de la bibliographie, non observée sur site mais pour lesquelles les habitats sont très favorables à sa présence), du Grand Capricorne
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'implantation du projet entraînera la consommation d'espaces naturels à savoir lande mésophile, pinède de 15 à 25 ans et bosquet d'arbousier sein de la matrice urbaine existante. Cependant, la majorité du boisement classe sera préservée au sud du projet. De plus, le projet s'inscrit dans la continuité urbanistique alentour. Les impacts bruts / mesures ER / impacts résiduels sur les
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Legalement, la commune de Gujan-Mestras ne dispose pas de PPRIF approuvé. Les dispositions dites classiques s'appliquent alors : poteaux incendie, bande d'OLD de 50 m et piste d'accès. À noter que le débroussaillage est autorisé en EBC, ce qui est prévu pour ce projet. Or, les échanges entre le MO et la DDTM Forêt ont permis d'anticiper les dispositions et de prendre
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La conversion des sols en zone d'activité économique engendre une augmentation locale minime du trafic. En effet, le projet comprend 3 lots à bâtir, soit un trafic supplémentaire d'environ 30 véhicules par jour. Cette légère hausse de trafic pourra donc être absorbée par le réseau existant et à créer. Ponctuellement, la circulation des engins de chantier lors de la phase travaux viendra s'ajouter au trafic existant.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux (défrichement, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoqueront des nuisances sonores temporaires et diurnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. En phase d'exploitation, les habitations seront concernées par le bruit de fond relatif à la ville.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations liées à la fréquentation des lieux en phase d'exploitation resteront ponctuelles et limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites pour l'éclairage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Celles-ci viendront s'ajouter aux sources lumineuses déjà en place aux alentours.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les engins utilisés provoqueront l'émission de gaz d'échappement et de poussières lors de leur déplacement et de leur usage. Cependant, cette nuisance sera strictement limitée à la durée du chantier (incidence temporaire). En phase d'exploitation, la circulation des véhicules engendrera également le rejet de gaz d'échappement. Néanmoins, ces incidences ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air au niveau du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rabattement de nappe sera nécessaire pour l'enfouissement des réseaux a priori. Afin d'éviter un quelconque rabattement, la pose des réseaux enterrés sera réalisée sur la période d'août à décembre.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usees seront gerees par un reseau gravitaire en Ø200 PVC CR8 ou CR16 avec pente minimale de 5mm/m et mise en place d'un poste de refoulement a l'entree de l'operation. Le raccordement du refoulement se fera sur le regard a creer dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Le Parc d'Activites du Lac » (cf. annexe "17 PLANS PROGRAMME DECLEMENT 20250000")
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dechets qui pourraient etre generes lors de la phase chantier seront stockes de maniere controlee puis pris en charge au sein des filieres de traitement adaptees. Les dechets produits en phase exploitation seront collectes et traites via les filieres adaptees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les aménagements permettant d'assurer une integration paysagere consistent a conserver le maximum d'arbres dans les espaces libres et dans les lots (arbres a conserver obligatoirement par les acquereurs), a aménager les stationnements en dalles alveolaires pour limiter l'impermeabilisation des sols et a planter des arbres et vegetaux d'essences locales dans le cadre des travaux VPD. Nous pouvons prévoir éventuellement
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La mise en place de cet aménagement amene a reconsiderer le terrain du projet vers une zone a usage d'activites economiques. Neanmoins, le perimetre du projet de construction est a vocation d'urbanisation (zone AUy du PLU en vigueur). Le present dossier d'examen au cas par cas est base sur le PLU actuellement en vigueur, le futur zonage etant considere comme hypothetique a ce

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale ou d'une évaluation environnementale a été menée en annexe "11-EFFETS_CUMULES". L'analyse porte également sur les effets cumulés potentiels engendrés par la création de l'opération du parc d'activités du lac, jouxtant le présent projet au nord.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les synthèses du diagnostic écologique 4 saisons, du diagnostic zones humides, de l'étude hydrogéologie ; l'analyse complète des impacts bruts sur les habitats naturels (y compris ceux concernés par les bandes OLD), la flore et la faune ; la proposition des mesures d'évitement et de réduction sous forme de fiches opérationnelles ; l'analyse des impacts résiduels du projet ; la conclusion quant à la nécessité de rédiger un dossier DDEP sont disponibles en annexe "12-NOTE_INCIDENCES_ENVIRO_20260629".

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

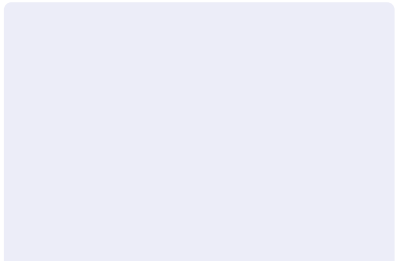
Nom CHEVILLOT

Prénom Mathilde

Qualité du signataire Cheffe de projets en environnement
réglementaire chez ENVOLIS

À Gujan-Mestras

Fait le 01-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)